

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 003-3519/18/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'institut de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI) et paiement de la cotisation pour l'année 2018

MET 18/6524/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Fondé en 1965 sous le statut associatif, l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI), affilié à l'Institute of Internal Auditors (IIA), est une institution dédiée à la promotion des normes internationales d'audit interne et exerce un rôle majeur en matière de formation, d'information et de certification.

L'IFACI est l'institut de référence du métier de l'audit interne en France et fédère 4 000 auditeurs issus de 900 entreprises et institutions publiques.

Ses missions consistent notamment à :

- Rechercher et promouvoir auprès des professionnels de l'audit des connaissances en matière d'audit et de contrôle internes, de gestion des risques et de gouvernance d'entreprise, au travers de réunions mensuelles, de colloques, d'unités de recherche et de groupes professionnels,
- Professionnaliser les acteurs et les organisations en proposant des programmes de formation et de certification (individuelle et collective),
- Diffuser et partager les normes professionnelles et les règles de bonne pratique.

L'Inspection Générale de la Métropole Aix-Marseille Provence, exerce ses missions dans le respect des normes internationales recommandées par l'IFACI.

Au-delà du respect des normes et du Code de Déontologie, les membres de l'Inspection Générale utilisent régulièrement le fonds documentaire de l'IFACI, participent à des conférences et groupes professionnels et participent à des stages de formation proposés par cet organisme.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

Leur adhésion à cet institut leur permet de :

- Bénéficier de tarifs préférentiels sur les séminaires et formations,
- Accéder aux publications, aux contenus multimédias, au centre de documentation et à la bibliothèque en ligne,
- Participer ou accéder aux retransmissions en différé des différents travaux, colloques et réunions.

Le montant de la cotisation pour l'année 2018 s'élève, pour 10 personnes, à 1305 euros hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 039-838/16/CM du 19 septembre 2016 portant adhésion à l'IFACI.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'IFACI ainsi que le paiement de la cotisation pour l'année 2018, d'un montant de 1305 euros hors taxes pour l'accès de 10 agents aux prestations réalisées par l'association.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille Provence Sous Politique A 340 – Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018